

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-16-8-2

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA
CULTURE ALSACIENNES
ANNEE 2009/2010**

Résumé : *La Commission Permanente du 25 septembre 2009 a validé les règlements de ce concours comportant trois volets (écoles-collèges, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Université de Haute-Alsace). Afin de prévoir un nombre plus important d'inscriptions au concours en faveur des étudiants de l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse, il est proposé de reporter la date d'inscription au 15 janvier 2010.*

Les règlements de ces concours de reportages audio-visuels ont été approuvés à l'occasion de la Commission Permanente du 25 septembre 2009. Afin de prévoir un nombre plus important d'inscriptions au concours pour les étudiants de l'Université de Haute-Alsace, il est proposé de reporter la date d'inscription au 15 janvier 2010.

Le premier alinéa de l'article 5 du règlement du concours serait remplacé par « Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2009 et prennent fin le 15 janvier 2010 ».

Vous trouverez en annexe le règlement modifié au 17 décembre 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REGLEMENT DU CONCOURS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010
« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »
« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé **« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace » « Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**.

Il est réalisé en partenariat avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours :

Ce projet doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

1. valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
2. favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.
3. permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, par exemple à travers les témoignages de locuteurs natifs alsaciens.
4. ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
5. maîtriser la langue allemande et familiariser les étudiants avec les dialectes en vue de favoriser les échanges transfrontaliers, et la recherche d'un emploi nécessitant la langue régionale d'Alsace.
6. faciliter le choix de l'enseignement bilingue français-allemand (en tant que langue régionale d'Alsace).

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours, est ouvert en 2009/2010 aux étudiants de l'Université de Haute-Alsace. Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Ce concours à base audiovisuel pourra traiter notamment l'un des thèmes suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- l'histoire de la langue régionale sous les 2 formes (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine culturel régional
- l'avenir de la langue régionale
- l'influence de la langue régionale pour l'emploi, le développement économique et le rayonnement culturel de l'Alsace

Ces reportages peuvent, le cas échéant, intervenir à l'occasion de stages à dimension pédagogique que les étudiants feraient dans des établissements scolaires enseignant la langue régionale sous l'une ou l'autre forme.

Le sujet choisi sera présenté, sous forme de DVD réalisé intégralement en langue régionale soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) ou les deux en alternance. **Il est précisé qu'un sous-titrage ou un commentaire en français n'est pas admis.**

Ces reportages, **d'une durée de 5 à 10 minutes**, sont réalisés par les équipes **dans le cadre de la proximité** de leur lieu d'études ou de résidence.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.

Il sera possible de s'appuyer sur des partenariats avec des entreprises industrielles, agricoles ou artisanales, des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de l'entourage, des institutions publiques... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc.

La réalisation, qui restera la propriété du Département du Haut-Rhin, sera envoyée par voie postale ou remise **en un exemplaire sous la forme d'un DVD** au :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace - BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr**

le 15 avril 2010 au plus tard.

ARTICLE 4 :

Valorisation universitaire du DVD dans le cadre des études :

Afin de pouvoir éventuellement valider ce travail dans le cadre de l'année universitaire en cours, chaque participant à ce concours peut présenter une demande auprès de son professeur :

- soit de langue et culture régionales,
- soit d'alsacien,
- soit d'allemand.

ARTICLE 5 :**Inscriptions et déroulement :**

Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2009 et prennent fin le 15 janvier 2010.

L'inscription au concours, s'effectue sous forme papier, auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, 10 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse Cedex. Celui-ci assurera la transmission au Conseil Général du Haut-Rhin, la date prise en considération est celle du dépôt auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes.

Le formulaire du dossier d'inscription sera disponible dès le 1^{er} septembre 2009 sur simple demande soit auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin soit sur le site de l'Université de Haute-Alsace.

ARTICLE 6 :**Composition du jury :**

Le jury pourra être composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, d'auteurs germanistes, de dialectologues et de personnalités qualifiées, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et de l'Université de Haute-Alsace.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 :**Critères et modalités d'appréciation :**

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par le jury.

Les critères d'appréciation seront notamment : l'emploi de la langue régionale, le respect du thème, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

Le jury se réunira courant mai 2010 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. Un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

La remise des prix se fera lors d'une manifestation durant laquelle les meilleures productions seront visionnées. Tous les participants (équipes et partenaires) y seront conviés.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats recevront des bons d'achats, utilisables dans différents commerces. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors.

Valeur indicative du premier prix : 400 €

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

L'étudiant doit respecter **le droit à l'image (cf. formulaires en annexe)** et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'étudiant ou groupe d'étudiant devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

ARTICLE 10 :

Termes et Conditions :

Une valorisation de l'action pourra être organisée par le Département du Haut-Rhin en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc.

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs reportages.